



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 68 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 62/95, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait le point de la santé et de la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée, ainsi que des efforts du Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale contenues dans la résolution 62/95, qui relèvent de la responsabilité du Département.

Le rapport décrit les principales difficultés et menaces concernant la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies¹. Il est centré sur les efforts de l'Organisation visant à assurer le respect des droits de l'homme, des privilèges et immunités des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies, et à promouvoir la sensibilisation à une culture de la sécurité, la collaboration et la responsabilité à tous les niveaux. Le rapport demande que soit instaurée une responsabilité collective internationale, conformément aux principes du droit international, et une collaboration plus étroite entre les Nations Unies et les gouvernements hôtes, afin d'assurer la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies.

* A/63/150.

¹ Ce rapport est présenté sans préjudice de la mise en œuvre des recommandations faites par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier ou le Groupe indépendant visant à établir les faits lors de l'attentat d'Alger contre les locaux des Nations Unies en 2007. Un rapport complémentaire sur les questions institutionnelles concernant le personnel, les locaux et la sécurité sera présenté à la prochaine Assemblée générale.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/95, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. La période examinée va du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

II. Problèmes et menaces concernant la sécurité du personnel des Nations Unies et des agents humanitaires

2. La sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies continue à se dégrader. Au cours de la période examinée, les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies ont été les cibles d'attaques délibérées par des groupes armés extrémistes et des fractions mécontentes de la population, dans toutes les régions d'opérations humanitaires et des Nations Unies.

3. L'attentat contre les bureaux des Nations Unies à Alger le 11 décembre 2007 est une preuve manifeste de cette tendance agressive. Dans le passé, il y avait des menaces d'extrémistes dans certains endroits, mais actuellement elles se sont propagées partout sans discrimination.

4. Les principales menaces pour les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies restent les conflits armés, le terrorisme, le harcèlement, les manifestations publiques violentes, le banditisme et la criminalité dans les zones de conflits armés, ainsi que dans les pays en proie à des tensions économiques, politiques et sociales. L'enlèvement et la prise d'otages, pour des raisons politiques, économiques ou criminelles, demeurent la caractéristique la plus inquiétante des conditions de travail des agents humanitaires. Dans les régions où il n'y a pas eu d'attaques directes ou encore où les travailleurs humanitaires n'étaient pas directement visés, le harcèlement et l'intimidation sont un sujet de grande préoccupation.

5. Les principaux facteurs contribuant à l'accroissement des problèmes de gestion de la sécurité des Nations Unies dans le monde sont : a) l'expansion et la poursuite des opérations, en particulier dans les zones de conflit en cours ou récent; b) la recrudescence de la criminalité due à la détérioration de la sécurité publique et à la capacité limitée des autorités locales dans les pays en proie à des tensions économiques, politiques et sociales, même en l'absence de conflit armé; c) la prolifération des tactiques terroristes; d) les fortes hausses des prix des denrées alimentaires et du carburant, donnant lieu à des manifestations violentes; e) les attentes croissantes du public et l'insatisfaction locale concernant les opérations ou la présence des Nations Unies; et f) le climat d'impunité pour les actes de violence contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies.

6. D'après les informations issues des rapports des responsables des questions de sécurité des Nations Unies au niveau mondial de 156 pays², au cours de la période

² Le fonctionnaire des Nations Unies du niveau le plus élevé, responsable de la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, de leurs personnes à charge et de leurs biens dans la région où il/elle est affecté(e).

examinée, le nombre de morts par suite d'actes de malveillance, parmi le personnel civil des Nations Unies, a augmenté de 36 % pour atteindre un total de 25, au lieu de 16 l'année précédente. Sur ces 25 morts, 20 ont été tués en Afrique (17 en Algérie, 1 au Tchad, 1 au Kenya et 1 en Éthiopie), 1 en Asie (Pakistan) et 4 au Moyen-Orient (1 au Liban et 3 dans les territoires occupés palestiniens). L'annexe I du présent rapport reprend la liste du personnel ayant trouvé la mort à la suite d'actes criminels et indique l'état d'avancement des poursuites judiciaires entamées par les gouvernements hôtes. En outre, 10 membres du personnel des Nations Unies ont été tués dans un accident d'hélicoptère au Népal.

7. Les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies recrutés au niveau local sont toujours les plus vulnérables et ont fait l'objet, dans la majorité des cas, d'attaques, d'arrestations, de détentions ou de harcèlement. Ainsi, sur le total de 25 victimes, 21 étaient des agents recrutés au niveau local.

8. Durant la période examinée, on a enregistré les incidents suivants impliquant les Nations Unies : 490 attaques³, 546 cas de harcèlement et d'intimidation, 578 vols, 263 agressions, 119 enlèvements, 160 arrestations par des acteurs étatiques et 39 cas de détention par des acteurs non étatiques. Il s'est produit en outre 84 cas d'effraction ou d'occupation de bureaux des Nations Unies et 583 violations de domicile.

9. Suivant les informations provisoires provenant des responsables des questions de sécurité des Nations Unies, le plus grand nombre d'incidents contre le personnel des Nations Unies⁴ s'est produit en Afrique, en Asie et dans la région du Pacifique. On trouvera des détails complémentaires à l'annexe III du présent rapport.

10. Le Département de la sûreté et de la sécurité a obtenu des informations de première et deuxième main sur de graves incidents portant atteinte à la sécurité des organisations non gouvernementales humanitaires (ONG). Au cours de l'année, 63 membres du personnel international et national d'organisations non gouvernementales ont trouvé la mort à la suite d'actes d'hostilité : 18 en Somalie, 17 en Afghanistan, 14 au Soudan, 6 au Pakistan, 4 au Tchad, 1 au Burundi, 1 en Irak, 1 au Sri Lanka et 1 en Ouganda. Parmi les autres incidents contre les ONG humanitaires, il y a eu 236 attaques, 70 cas de détention par les autorités étatiques et 103 incidents de détention illégale par des acteurs non étatiques, 41 agressions, 132 cas de harcèlement, 138 cas d'effraction ou occupation des locaux, 113 vols à main armée, 50 détournements de véhicule, 70 violations de domicile et 124 vols.

11. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un tableau complet de l'ensemble des incidents contre les ONG humanitaires (dont beaucoup travaillent en qualité de partenaires de mise en œuvre et contribuent aux opérations des Nations Unies), mais plutôt d'une indication des menaces et des incidents rapportés. L'escalade de la violence dirigée contre les travailleurs humanitaires reflète l'accroissement des menaces dans les situations d'urgence complexes.

12. Les actes de violence contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies dans les zones de conflit en cours ou récent ne diminuent pas. Au

³ Il s'agit d'attaques contre des locaux, des installations et des convois qui ont fait ou non des morts et/ou des blessés.

⁴ Attaques, assassinats, arrestations et détentions par des acteurs étatiques et autres, agressions, actes de harcèlement et d'intimidation, effractions ou occupations de bureaux, disparitions de personnes, vols, enlèvements et violations de domicile.

Soudan, les 297 incidents contre le personnel des Nations Unies comprennent l'assassinat de cinq chauffeurs engagés par le Programme alimentaire mondial, 18 attaques de convois et de locaux, 65 arrestations par les autorités étatiques, 28 agressions et 94 incidents de harcèlement et d'intimidation. Au Darfour, le nombre de détournements de véhicules a nettement augmenté pour atteindre une moyenne mensuelle de 12 incidents impliquant des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. Au cours de la période examinée, le nombre de vols et de détournements de véhicules au Darfour porte sur 44 véhicules des Nations Unies, 109 véhicules d'ONG et 83 de sous-traitants travaillant pour les Nations Unies.

13. Au Tchad, les incidents contre les Nations Unies sont notamment l'assassinat d'un chauffeur employé par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en décembre 2007 et l'attaque de deux convois du HCR en mars 2008. Un incident particulièrement grave contre des ONG humanitaires a eu lieu en mai 2008, quand des hommes armés ont attaqué un convoi de trois voitures de Save the Children et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, tuant le directeur de Save the Children pour le pays.

14. En République démocratique du Congo, les attaques récurrentes de convois et d'agents humanitaires par des groupes armés ont conduit à suspendre les activités humanitaires dans certaines zones de l'est du pays. En Haïti, on dénombre 28 détournements de véhicules et sept enlèvements au cours de la période examinée. Pendant les manifestations d'avril 2008, en protestation contre les prix élevés des denrées alimentaires et du carburant, une foule a envahi et occupé un bureau des Nations Unies et des manifestants en colère ont détruit 25 véhicules des Nations Unies.

15. Les combats entre fractions armées, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non, continuent d'affecter la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. Lors de combats dans le sud du Soudan, en avril 2008, des groupes armés ont pillé et détruit les bureaux des Nations Unies et des ONG internationales. Au Tchad, en 2008, les combats à N'Djamena ont obligé le personnel des Nations Unies à évacuer et ont endommagé les locaux et l'équipement des Nations Unies.

16. En Afghanistan, les organisations humanitaires et les Nations Unies sont toujours confrontées à des attaques directes ciblées. Au début 2008, un complexe des Nations Unies semble avoir été la cible d'une attaque de roquette deux nuits consécutives en mars et une en mai. Au cours de la période examinée, les incidents contre les ONG humanitaires comprennent huit homicides, 51 attaques de convois et de locaux, 30 cas d'enlèvement ou de détention par des acteurs non étatiques, 21 incidents de harcèlement et d'intimidation, et 22 effractions de bureaux.

17. En Somalie, la dégradation des conditions de sécurité a donné lieu à un nombre croissant d'incidents dont les auteurs visaient, tuaient et enlevaient du personnel humanitaire et des Nations Unies. Au cours de la période d'avril à juillet 2008, de nombreux agents humanitaires et membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, notamment des contractants de la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, un membre du personnel national du HCR et des travailleurs de nombreuses ONG locales et internationales, dont certains sont toujours détenus actuellement (en juillet 2008). En juin 2008, des milices insurgées ont pillé les locaux du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. On dénombre au total 40 attaques contre les bureaux et les convois d'ONG humanitaires et des Nations Unies, l'assassinat de deux membres du personnel des Nations Unies

et 16 agents humanitaires, l'enlèvement de six membres du personnel des Nations Unies et 13 agents humanitaires, et des détournements de véhicules dont trois concernaient les Nations Unies et 20, des ONG. Les chiffres ont continué à augmenter, pour atteindre un total de 81 incidents contre les Nations Unies au cours de la période examinée, au lieu de 54 en 2007.

18. Une autre caractéristique navrante des incidents est la fréquence des dommages collatéraux aux locaux des Nations Unies et des ONG à la suite de tirs croisés. En Irak, le personnel et les locaux des Nations Unies ont été touchés par des attentats dans la zone internationale, notamment l'attentat du 27 mars 2008, au cours duquel un sous-traitant des Nations Unies a été tué et deux autres blessés.

III. Arrestations, détentions et restrictions diverses

19. Au cours de la période examinée, le nombre de membres du personnel des Nations Unies arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'Organisation n'a pas pu exercer son droit de protection a légèrement diminué pour passer à 19 au lieu de 22 l'an dernier. Au 30 juin 2008, 12 fonctionnaires des Nations Unies étaient toujours détenus en Israël, trois en Érythrée et deux en Somalie; deux étaient toujours portés disparus. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une liste des membres du personnel portés disparus, arrêtés et détenus.

Application de la résolution 62/95

IV. Respect des droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et des autres personnels

20. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies est fondé sur le principe que c'est au gouvernement hôte qu'il appartient au premier chef d'assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires, des personnes à leur charge et de leurs biens, ainsi que des biens appartenant à l'Organisation. L'ONU continue de prendre des mesures pour appliquer les recommandations de la résolution 62/95, dans lesquelles l'Assemblée priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités des personnels des Nations Unies et autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions en cours ou futures, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

21. Le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies mène activement une stratégie commune avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, afin de promouvoir le respect par les États Membres des conventions sur les privilèges et immunités. En consultation avec le Bureau des affaires juridiques, le Département a continué de porter à l'attention des gouvernements hôtes des cas spécifiques de violation des

droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies ou d'autres personnes agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies.

22. Lors de sa réunion à Washington en février 2008, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité⁵ a examiné la nécessité de mettre en place des accords supplémentaires entre les organisations du système des Nations Unies et les pays hôtes, ou au niveau de l'ensemble du système du lieu d'affectation, déterminant les responsabilités spécifiques du pays hôte pour la protection du personnel et des locaux des Nations Unies. Il s'agit de compléter les accords applicables avec le pays hôte et non de les remplacer. En concertation avec le gouvernement hôte, le responsable désigné adapterait le modèle d'accord supplémentaire pour répondre aux besoins spécifiques du pays. Le Secrétaire général adjoint pour la sûreté et la sécurité a encore intensifié ses contacts et le dialogue avec les États Membres, par le biais des missions permanentes aux Nations Unies et de contacts directs avec diverses autorités du pays hôte, pour renforcer la coopération avec les gouvernements hôtes.

23. Certains gouvernements continuent d'imposer des restrictions à l'importation, au déploiement et à l'utilisation de matériels essentiels de communication et de sécurité nécessaires pour les opérations des Nations Unies, en violation des instruments juridiques internationaux mentionnés plus haut. Ces restrictions sont extrêmement préjudiciables à la sûreté et à la sécurité du personnel et aux bénéficiaires des programmes des Nations Unies.

V. Sensibilisation aux problèmes de sécurité

24. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué à prendre des mesures pour sensibiliser aux problèmes de sécurité et faire mieux connaître les règles et politiques applicables en la matière. Ces mesures sont notamment : a) une formation très étendue du personnel; b) la gestion du stress traumatique; c) la gestion des informations de sécurité; d) des analyses des menaces et des risques; et e) la transversalisation de la sécurité.

A. Programmes de formation dans le domaine de la sécurité et initiatives de sensibilisation

25. La section de la formation et du perfectionnement du Département a continué à dispenser des programmes de formation en matière de sécurité, notamment une nouvelle formation initiale obligatoire de deux jours pour les responsables désignés nouvellement affectés, la formation de l'équipe de gestion de la sécurité, un programme de certification en matière de sécurité pour les nouveaux coordinateurs de la sécurité sur le terrain et un programme de rafraîchissement des connaissances pour les agents de sécurité du Département.

26. Au cours de la période examinée, le Département a organisé a) neuf nouvelles sessions d'initiation pour les responsables désignés, b) 27 séances de formation de

⁵ Mécanisme de gestion de la sécurité des Nations Unies, composé d'institutions, fonds, programmes et départements, qui examine et étudie les politiques de sécurité et les questions du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, c) deux programmes de certification en matière de sécurité pour 66 agents de sécurité, et d) cinq programmes de rafraîchissement des connaissances pour 91 agents de sécurité. Le Département est en train de développer un programme de formation intermédiaire pour les conseillers à la sécurité nouvellement promus dans le cadre de la stratégie de développement de son personnel. En outre, le Département a mené à bien les programmes de formation spécialisés suivants : a) une formation à la gestion de la situation en cas de prise d'otages pour 26 agents de sécurité des organisations du système des Nations Unies, b) de nombreux ateliers de sécurité et sûreté en mission pour le personnel des Nations Unies dans six pays à haut risque, c) deux ateliers de formation des formateurs en matière de sécurité et sûreté en mission, en coordination avec l'École des cadres du système des Nations Unies, pour 43 agents de sécurité sélectionnés, d) une formation à l'utilisation d'une trousse médicale d'intervention d'urgence et aux premiers soins pour 400 membres du personnel, e) cinq programmes de formation à la sécurité en mission pour 136 agents de sécurité des missions de maintien de la paix, et f) un atelier de formation des formateurs du Service de sécurité et de sûreté pour 24 participants.

27. Pour promouvoir la sensibilisation à la sécurité dans l'ensemble du système, le Département est en train de revoir le programme de formation en ligne et par CD-ROM, intitulé « Sécurité de base en mission », initialement lancé en 2003. La nouvelle version comprend des informations actualisées concernant la structure du dispositif de sécurité des Nations Unies, le fait de vivre et travailler dans un nouvel environnement culturel, la préparation à l'épidémie de grippe et la sécurité des véhicules. L'an dernier, quelque 10 691 membres du personnel des Nations Unies ont achevé le didacticiel de perfectionnement de la sécurité sur le terrain sur le site Web ou sur CD-ROM.

28. Vu le nombre de membres du personnel des Nations Unies tués ou grièvement blessés dans des accidents de la route, le Département a lancé une « Campagne mondiale de sécurité routière 2008 ».

B. Gestion du stress traumatique

29. La gestion du stress traumatique reste un élément central de la réponse aux problèmes de sécurité dans l'Organisation. Au cours de l'année écoulée, le Groupe de la gestion du stress traumatique du Département de la sûreté et de la sécurité a fourni des services proactifs aux membres du personnel et développé des systèmes pour améliorer les secours en situation d'urgence. Le Groupe a renforcé la collaboration avec des intervenants clés des Nations Unies et mis sur pied des systèmes durables pour accroître la disponibilité et la qualité des services de gestion du stress traumatique.

30. Au cours de la période examinée, le Département s'est concentré sur les secours dans les principales situations d'urgence, notamment l'attentat contre les bureaux des Nations Unies en Algérie, les troubles politiques à Nairobi, la dévastation due à l'ouragan Félix au Nicaragua, l'accident d'hélicoptère au Népal, l'agitation au Tchad, avec l'évacuation du personnel des Nations Unies, les effets dévastateurs du cyclone Nargis au Myanmar, ainsi que des événements traumatisants dans d'autres pays. Les conseillers du Département ont aidé 2 676 membres du personnel des Nations Unies au cours de cette période.

31. Afin d'améliorer l'état de préparation, le Département a renforcé la capacité régionale des Nations Unies en gestion du stress traumatique. Parmi les actions positives, citons la formation de certification des conseillers, en vue de créer des réseaux de conseil des Nations Unies dans différentes régions. Quelque 28 conseillers de 17 pays ont suivi une formation intensive de gestion du stress traumatique, l'an dernier, et le Département a facilité la formation et des ateliers pour 4 073 membres du personnel. En outre, le Département a continué de renforcer la capacité de gestion du stress traumatique des Nations Unies au niveau des pays. La désignation de conseillers nationaux dans 14 pays s'est avérée efficace dans le cadre des événements tragiques au Népal, au Myanmar, au Pakistan et au Tchad. Les conseillers du Département ont fourni un appui technique à 11 conseillers principaux de mission de maintien de la paix, fournissant des services à 11 518 membres du personnel.

C. Stratégie informatique

32. L'an dernier, le site Web du Département (dss.un.org) a enregistré un nombre croissant d'utilisateurs inscrits, passant de 38 000 à 68 000 membres du personnel, et offert un accès sécurisé à une série de renseignements ayant trait à la sécurité, notamment des avis à l'intention des voyageurs, le répertoire du personnel du Département, des outils de sensibilisation aux questions concernant la sécurité et des outils pédagogiques, mais aussi des informations sur la gestion du stress et la préparation aux missions. Au cours de la période examinée, le Département a traité 22 800 demandes de contrôle de sécurité par mois, au moyen du système intégré de contrôle de sécurité et de suivi des déplacements, pour des activités dans le monde entier.

D. Évaluation des menaces et des risques

33. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué à assurer la coordination, l'appui et l'assistance aux responsables désignés et aux équipes nationales des Nations Unies pour la gestion des risques en matière de sécurité. Pour étoffer les connaissances des responsables désignés, des membres des équipes de coordination de la sécurité et des professionnels de la sécurité des Nations Unies, le Département a inscrit la gestion des risques en matière de sécurité dans les directives de sécurité et les principaux programmes de formation en matière de sécurité pour les agents de sécurité et les intervenants clés du dispositif de coordination de sécurité des Nations Unies au niveau du pays. Le Département a continué à prendre des mesures pour répondre en temps opportun à toutes les menaces et urgences en matière de sécurité. Pour améliorer la capacité à répondre aux situations d'urgence, le Département a renforcé son centre permanent de gestion des crises, avec des procédures établies et une formation pour le personnel. Au cours de la période examinée, le centre a appuyé les interventions lors des crises au Tchad (à deux reprises), au Liban, en Somalie et au Kenya.

34. Dans le cadre des efforts pour atténuer les menaces contre les locaux des Nations Unies situés dans des bureaux en dehors des sièges, des commissions régionales et des tribunaux, le Département de la sûreté et de la sécurité a effectué un contrôle d'accès standardisés à ces endroits. Sur la base d'une vaste évaluation des menaces et des risques, le Département a fourni une protection rapprochée à

73 cadres supérieurs voyageant dans 143 pays différents, au cours de la période examinée.

E. Transversalisation de la gestion de la sécurité

35. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de prendre des mesures pour que la gestion de la sécurité soit prise en compte dans toutes les activités des Nations Unies, à tous les niveaux, dans le souci stratégique d'autonomiser les différentes opérations. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a poursuivi sa concertation étroite et régulière avec différents départements du Secrétariat de l'ONU et des organismes, fonds et programmes, afin de promouvoir la gestion de la sécurité en tant que partie intégrante et autonome de la politique, de la planification et des questions opérationnelles et administratives des programmes et activités des Nations Unies.

36. Dans le cadre de l'action menée pour promouvoir un climat de responsabilité parmi les agents de sûreté et de sécurité, le Département a continué à travailler en étroite collaboration avec les organisations du système des Nations Unies et les départements du Secrétariat, pour accroître la sensibilisation de la responsabilité des cadres pour tous les acteurs du dispositif de sécurité des Nations Unies. L'inclusion de la responsabilité des fonctionnaires désignés en guise de fonction de base des hauts fonctionnaires, notamment les coordinateurs résidents, les représentants spéciaux du Secrétaire général et les chefs de mission, marque une évolution positive. Le Département continue à prendre des mesures pour intégrer des composants de sûreté et de sécurité au sein du Département, notamment la formation intégrée, ainsi que des politiques et procédures normalisées de sûreté et de sécurité.

VI. Conformité aux normes opérationnelles

37. Conformément à la résolution 62/95 de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies continue à prendre des mesures pour garantir que le personnel des Nations Unies soit dûment informé des normes minimales de sécurité opérationnelle et s'y conforme.

38. Le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, qui centralise les questions de politiques, de développement et de coordination de la sécurité, a collaboré étroitement avec d'autres groupes et services, ainsi qu'avec les organisations du système des Nations Unies pour faire en sorte que les politiques de sécurité, les procédures opérationnelles et les normes soient cohérentes, incorporées dans la formation du personnel, applicables sur le terrain et adaptées aux problèmes nouveaux. En vue de développer des politiques communes de sécurité pour un dispositif de coordination de la sécurité unifié des Nations Unies, le Groupe a entrepris des efforts constants pour revoir le Manuel de sécurité des Nations Unies, le Manuel des services de sécurité et les normes de sécurité techniques.

39. Les directives révisées pour les responsables désignés, élaborées et diffusées par le Département en avril 2008, ont été un facteur positif pour promouvoir les responsabilités de gestion de la sécurité par les responsables désignés et leur responsabilité en mission, en particulier en ce qui concerne leur leadership en

matière de coordination de la gestion de la sécurité, de gestion du risque, de planification des mesures d'urgence, de gestion de crise et de coopération avec les gouvernements hôtes.

40. Le Département a continué à fournir un appui de fond et administratif au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité afin de promouvoir le renforcement de la coopération et de la collaboration entre tous les départements, organisations, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations internationales affiliées, pour planifier et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la sécurité du personnel, la formation et la sensibilisation.

41. Afin de favoriser le respect des normes de sécurité en vigueur, le Groupe de la déontologie, de l'évaluation et du contrôle a effectué, l'année écoulée, 10 visites sur le terrain afin d'améliorer le respect de toutes les politiques de l'Organisation en matière de sécurité, y compris les normes minimales de sécurité opérationnelle. Les résultats variaient selon les lieux, mais la note moyenne s'est établie à 3,59 sur une échelle de 1 à 5, au lieu de 3,20 l'année précédente. Le taux de conformité moyen est passé à 83 %, au lieu de 82 l'année précédente. Le Groupe a fait en tout 349 recommandations concernant l'amélioration du respect des politiques et normes de sécurité dans les différents bureaux.

42. Pour aider les équipes de pays des Nations Unies à procéder à une évaluation interne normalisée et systématique, le Département a continué à mettre en place des mécanismes permettant d'évaluer le respect des normes de sécurité. Il a initié le programme d'autoévaluation par rapport aux normes minimales de sécurité opérationnelle et a continué à développer le système de gestion de l'information en matière de déontologie, afin qu'il y ait une démarche commune, que les choses se fassent dans la transparence et que l'information soit d'un accès facile.

VII. Collaboration et coopération dans le domaine des mesures de sécurité

A. Collaboration entre le système des Nations Unies et les gouvernements hôtes dans le domaine de la sécurité

43. Afin de donner suite à la résolution 62/95, dans laquelle l'Assemblée générale invitait l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires à travailler en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes pour analyser mieux encore les menaces, l'ONU a pris des mesures afin de renforcer la collaboration avec les gouvernements hôtes, y compris des efforts visant à appuyer les responsables des questions de sécurité des Nations Unies en matière de collaboration avec les autorités des gouvernements hôtes, en particulier en créant au niveau des pays, des mécanismes d'échange d'informations, d'évaluation des risques et d'analyse de la situation. Le Département a inclus la collaboration avec les autorités du gouvernement hôte comme une fonction de base des fonctionnaires responsables et a continué à les soutenir par des visites sur le terrain et la participation aux dialogues régionaux, bilatéraux et multilatéraux, ainsi que par une interaction accrue avec les missions permanentes.

44. Le Département continue de promouvoir les meilleures pratiques pour renforcer la coopération avec les gouvernements hôtes, en élaborant des directives,

des politiques et des programmes intégrés de formation et de sensibilisation pour le personnel sur le terrain, en particulier en matière : a) de mise en place de mécanismes d'échange d'informations et de coordination; b) d'évaluation des risques de sécurité; c) de sécurité du personnel recruté localement; d) de planification et d'exercices conjoints de plans d'urgence; e) de sensibilisation et de prise de conscience de la législation et de la culture locales; et f) d'efforts conjoints pour promouvoir la sensibilisation de la population locale au rôle et aux mandats des Nations Unies.

B. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité

45. Conformément à l'impulsion donnée par l'Assemblée générale, les Nations Unies ont continué de collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales, pour améliorer la coordination des questions de sécurité, en particulier dans les zones difficiles de conflit en cours ou récent. L'initiative « Sauver des vies ensemble », appuyée par le Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination, est le mécanisme de collaboration des Nations Unies avec les ONG et les organisations intergouvernementales, en matière de sécurité. Au cours de la période examinée, le Département de la sûreté et de la sécurité, malgré un soutien extrabudgétaire limité, a pu mettre en œuvre, collecter, analyser et diffuser les leçons tirées des initiatives Sauver des vies ensemble dans plus de deux douzaines de pays du monde entier.

46. Au cours de la période examinée, les activités de liaison du Département avec les ONG sur le terrain se sont concentrées principalement sur le Darfour au Soudan, menant à bien des projets de collaboration en matière de sécurité avec des ONG travaillant en collaboration avec les Nations Unies, dans cet environnement complexe. Des efforts sont en cours pour intégrer d'autres mécanismes de coordination de sécurité entre les Nations Unies et les ONG dans le contexte spécifique de la Somalie, du Sri Lanka, de la Colombie et d'Haïti. Le Département a entretenu une étroite relation de travail avec les consortiums d'ONG reconnus par l'Assemblée générale, notamment le Conseil international des agences bénévoles, InterAction et le Comité directeur pour les interventions humanitaires, qui ont contribué à la préparation de la partie du présent rapport qui porte sur la situation des ONG et les efforts pour améliorer encore la collaboration future en matière de sécurité. Au cours de l'année écoulée, le Département a effectué de nombreuses visites aux sièges des consortiums d'ONG pour sensibiliser à l'initiative « Sauver des vies ensemble » et a désigné un responsable pour assurer la liaison avec les ONG au Kenya pendant la crise de janvier et février 2008. Cela montre la valeur de cette collaboration et constitue un lien réel entre les Nations Unies et d'autres intervenants en situation de crise.

C. Mesures de sécurité pour les missions intégrées

47. Le Département continue d'intensifier ses efforts pour améliorer l'intégration de la sécurité dans les missions de maintien de la paix dans le monde entier. Il y a

actuellement 11 missions intégrées de paix des Nations Unies, dirigées par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, soutenues par le Département de soutien sur le terrain. Les missions intégrées se composent d'une opération de maintien ou de consolidation de la paix et d'une équipe de pays des Nations Unies, sous la houlette d'un seul chef de mission qui fait normalement office de responsable désigné en matière de sécurité. Pour parfaire la coordination en matière de sécurité, le Département a créé une cellule de sécurité, composée du personnel de sécurité de la mission et du personnel de sécurité des organisations du système des Nations Unies.

VIII. Observations et recommandations

48. Je suis extrêmement préoccupé par le large éventail des menaces, l'augmentation des attaques délibérées contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies, et la vulnérabilité de ceux-ci dans le monde entier. Les prises d'otages et les attaques dirigées contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies dans les zones d'urgence humanitaire restent malheureusement fréquentes. Le personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires recruté au niveau local est le plus vulnérable dans les zones de conflits en cours ou récents.

49. Je suis fort attristé et affligé par la perte de 17 membres du personnel des Nations Unies dans l'attentat du 11 décembre 2007 à Alger. Je condamne très fermement ces attentats et suis reconnaissant à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de les avoir condamnés. Cet événement tragique rappelle, une fois encore, non seulement la nature changeante et l'ampleur des menaces, mais aussi la nécessité urgente d'une coopération plus étroite entre les Nations Unies et les gouvernements hôtes en matière de sécurité. À la suite de ces tragédies, j'ai donné des instructions pour la révision immédiate de toutes les politiques et mesures des Nations Unies destinées à assurer la sécurité et la sûreté de notre personnel et de nos locaux dans le monde entier. Le présent rapport s'entend sans préjudice de la mise en œuvre de recommandations faites par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier ou le Groupe indépendant visant à établir les faits lors de l'attentat d'Alger contre les locaux des Nations Unies en 2007. Un rapport complémentaire sur les questions institutionnelles relatives au personnel, aux locaux et à la sécurité sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

50. Dans le cadre de cette révision, je continuerai à encourager les efforts de l'Organisation pour tirer les leçons du passé et prendre des mesures en temps opportun en vue de renforcer le dispositif de coordination de la sécurité des Nations Unies, en améliorant la responsabilité, le leadership et la gestion interne. Conformément aux recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier⁶, les priorités consistent notamment à lutter contre les principales faiblesses des politiques, opérationnelles et stratégiques, à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel recruté au niveau local, à fournir des ressources

⁶ Le rapport intitulé *Towards a culture of security and accountability*, a été publié le 9 juin 2008, <http://www.un.org/News/dh/infocus/terrorism/PanelOnSafetyReport.pdf>.

adéquates, à améliorer l'organisation générale des responsabilités⁷, à renforcer la coopération avec les gouvernements hôtes et les États Membres, et à restaurer la confiance du public dans les Nations Unies au niveau local et mondial.

51. En ce qui concerne les questions qui relèvent de sa responsabilité, le Département de la sûreté et de la sécurité s'attachera toujours à permettre la mise en œuvre effective des programmes des Nations Unies en atteignant les objectifs prioritaires suivants : a) interventions efficaces et en temps opportun, et action préventive, pour toutes les menaces en matière de sécurité et autres situations d'urgence; b) atténuation efficace du risque par des mécanismes bien coordonnés d'évaluation des menaces et des risques en matière de sécurité; et c) politiques, normes et directives opérationnelles de grande qualité en matière de sécurité et respect des procédures.

52. Le Département de la sûreté et de la sécurité continuera à intensifier ses efforts pour a) renforcer la collaboration et le dialogue entre les Nations Unies et les États Membres sur la sécurité du personnel et la promotion des meilleures pratiques et b) mettre en place des mécanismes efficaces, au niveau des pays, entre les responsables désignés des Nations Unies et les autorités du pays hôte pour l'échange d'informations, l'analyse des risques et les décisions relatives aux questions de sécurité. Dans le cadre des efforts pour favoriser une coopération plus étroite avec les États Membres et les gouvernements hôtes, je continuerai à inscrire les questions de sécurité du personnel dans mes entretiens réguliers avec les hauts fonctionnaires des États Membres.

53. Tous ces efforts sont possibles uniquement avec la participation et le soutien dynamiques de tous les États Membres et gouvernements hôtes. La nécessité pour les États Membres d'inclure la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies en tant que partie intégrante de leurs considérations et délibérations dans les organismes intergouvernementaux des Nations Unies est tout aussi importante. Les décisions et les actions des organes intergouvernementaux des Nations Unies concernant l'ampleur et le mandat des opérations des Nations Unies influencent considérablement la confiance du public et l'attitude à l'égard de l'Organisation, avec un impact direct sur la sécurité du personnel des Nations Unies, comme l'a indiqué le Groupe indépendant. L'engagement permanent de la communauté internationale pour assurer que la gestion de la sécurité fasse partie intégrante des opérations humanitaires et des Nations Unies reste crucial pour accomplir les missions humanitaires.

54. Étant donné qu'il appartient au premier chef aux gouvernements hôtes d'assurer la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies, les problèmes actuels de sécurité exigent que soit instaurée une responsabilité collective mondiale et que soient prises en commun des mesures concrètes visant à promouvoir le respect des principes convenus sur le plan international. La plupart des gouvernements s'engagent à appliquer les recommandations en matière de responsabilité et de rôle des gouvernements hôtes reprises dans la résolution 62/95 de l'Assemblée générale, mais je demande à tous les États

⁷ Voir mesures de sécurité interinstitutionnelle : l'organisation générale des responsabilités du système de gestion de la sécurité des Nations Unies détermine les responsabilités de tous les acteurs du système, en matière de sécurité (A/61/531, annexe I).

Membres de s'attaquer à trois grands problèmes : a) les arrestations illégales, la détention et le harcèlement du personnel des Nations Unies; b) l'entrave à la liberté de mouvement des travailleurs humanitaires et des Nations Unies; et c) l'impunité des crimes commis contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies. En outre, comme les attitudes et les sentiments du public ont un effet direct sur la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies, je demande instamment aux autorités des gouvernements hôtes de s'abstenir de faire des déclarations publiques pouvant mettre en danger la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires.

55. La réputation d'impartialité des Nations Unies favorise la confiance du public et une attitude positive à l'égard de l'Organisation, qui contribue à la protection du personnel des Nations Unies et des partenaires humanitaires. Je m'engage fermement à assurer que les membres du personnel des Nations Unies observent rigoureusement des normes élevées de déontologie et accomplissent leurs tâches avec autorité morale, dans le respect de ceux qu'ils aident.

56. Je reste fort préoccupé par les difficultés que nous rencontrons dans certains pays, concernant l'importation de matériel de communication. Je demande à tous les États Membres qui ont imposé ces restrictions de les lever immédiatement.

57. Les agents des Nations Unies recrutés au niveau local continuent de voir leur sécurité de plus en plus menacée et ont été, dans certains cas, victimes d'actes de violence, de harcèlement et de détentions illégales dans des zones où leurs services sont tout à fait essentiels pour appuyer les activités des Nations Unies. Il est par conséquent nécessaire que l'Organisation et la communauté internationale maintiennent à l'examen les politiques et arrangements opérationnels nécessaires pour assurer comme il convient la sûreté et la sécurité du personnel recruté au niveau local.

58. Je tiens à féliciter les gouvernements hôtes et leurs autorités nationales et locales compétentes, ainsi que les fonctionnaires qui continuent de respecter les principes convenus sur le plan international au sujet de la protection des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. Au-delà des obligations légales, je prie instamment tous les États Membres de forger une volonté politique commune et forte pour prendre des mesures, au niveau national et international, en vue d'assurer la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies par leurs actions individuelles et collectives conjointes avec les Nations Unies. Je ne puis trop insister sur l'importance de la collaboration en matière de sécurité entre les Nations Unies et le pays hôte, pour la planification d'urgence, l'échange d'informations, l'évaluation des risques et la lutte contre l'impunité, en guise de priorités stratégiques du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

59. L'Organisation et la communauté humanitaire continueront à intensifier leurs efforts en vue de réformer et d'améliorer la gestion de la sécurité, mais le soutien des gouvernements hôtes, des autorités et des dirigeants locaux reste le principal moyen de défense pour la protection des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies.

60. Je suis extrêmement préoccupé par le fait que les agents humanitaires soient visés pour des raisons politiques ou criminelles, surtout en Somalie où 18 membres du personnel des ONG ont été assassinés au cours de la période examinée. Bien que les enquêtes soient difficiles dans ce contexte, les preuves et les déclarations des groupes insurgés indiquent que la majorité d'entre eux ont été victimes d'assassinats ciblés. Je condamne ce comportement avec force et appelle toutes les parties à respecter les principes humanitaires et à permettre la fourniture d'aide humanitaire en toute sécurité et sans entraves.

61. J'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les agents humanitaires et des membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie dans le cadre de leur travail. Je félicite chaleureusement le personnel humanitaire et des Nations Unies qui travaille dans des conditions de plus en plus dangereuses et difficiles, pour les missions qu'il accomplit, pour son sacrifice et son courage.

62. Au nom de tous les fonctionnaires des Nations Unies, je voudrais exprimer aux États Membres notre très vive gratitude pour le soutien important qu'ils ne cessent d'apporter au développement du Département de la sûreté et de la sécurité. L'efficacité du Département demande que des partenariats et des investissements soient mis en œuvre par toutes les parties prenantes.

63. Je tiens à recommander à l'Assemblée générale de demeurer saisie de cette question cruciale et de continuer à appuyer vigoureusement le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.
